



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 15859 /MEJ/DGEE/DAPE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRA'É, LE 29 mars 2019

Le Directeur Général

Affaire suivie par
DAPE 40.46.29.99

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des écoles,

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et des CJA,
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Appel à candidature

N° de fiche poste : 2019/10_CAPPEI _ULIS	Poste : Adjoint spécialisé « Coordonnateur d'une ULIS TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) » (en formation CAPPEI « Enseigner en ULIS »_ (ex option D du CAPASH)
Descriptif et contexte du poste	<p>L'organisation pédagogique de l'ULIS relève d'un co-pilotage entre l'IEN ASH, l'IEN de la circonscription pédagogique ou le chef d'établissement.</p> <p>L'enseignant spécialisé coordonnateur d'une « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS » exerce ses fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">- sous l'autorité hiérarchique et pédagogique (PPCR) de l'IEN en charge de la circonscription pédagogique du premier degré, s'il s'agit d'une ULIS « Ecole ».- sous l'autorité du chef d'établissement (s'il s'agit d'une ULIS « collègue » ou « lycée ».- sous l'autorité hiérarchique partagée de l'IEN en charge de la circonscription pédagogique du premier degré et du chef d'établissement s'il s'agit d'une ULIS « Ecole-Collège ». L'IEN ASH étant l'autorité pédagogique (PPCR). <p>L'ULIS constitue un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient, suite à une décision de la CTES, une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre des regroupements. Il permet la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de chacun des élèves concernés.</p> <p>Conditions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Être Professeur(e) des écoles du CEPF et se présenter à l'examen du CAPPEI dans la spécialité « Enseigner en ULIS », session 2020.
Missions générales	<ol style="list-style-type: none">1. Organiser le dispositif collectif en élaborant un projet d'ULIS articulé avec le projet d'école et/ou d'établissement <ul style="list-style-type: none">▪ Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son projet personnalisé de

	<p>scolarisation (PPS).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves. ▪ Participer aux réunions d'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) en lien avec l'enseignant référent afin de rendre compte de l'avancée du PPS de chacun de ses élèves. ▪ Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique afin d'organiser et d'évaluer l'accueil de ses élèves dans les classes ordinaires, en fonction du projet et des potentialités de chacun dans le cadre de l'école inclusive. ▪ Assurer le lien avec les familles, les professionnels des établissements et services médico-sociaux ou de santé amenés à accompagner les jeunes. ▪ Veiller à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement. <p>2 - Porter une attention particulière à la validation du socle commun et au projet personnalisé intégré au projet personnalisé de scolarisation (PPS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne-ressource spécialiste de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. S'assurer que les élèves bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation à l'orientation et d'un accompagnement personnalisé.
<p>Qualifications et Compétences requises</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre capable de mettre en œuvre des capacités professionnelles complémentaires à celles attendues d'un maître ordinaire. ➤ Etre informé des structures, des dispositifs et des problématiques de l'Education, de l'inclusion scolaire et plus particulièrement des procédures d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap. ➤ Etre capable de contribuer à l'identification des besoins éducatifs particuliers. Contribuer à la mise en œuvre d'actions pédagogiques différenciées et adaptées. ➤ Avoir une expérience ou connaissance confirmée du travail en partenariat avec les services d'éducation ou de soin, les personnels médicaux et paramédicaux. ➤ Savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé. ➤ Etre capable de mettre en œuvre des capacités professionnelles au sein d'une équipe pluri-catégorielle. ➤ Avoir des capacités pour organiser et structurer son action et anticiper les échéances. ➤ Posséder une bonne connaissance des parcours d'orientation ➤ Avoir des qualités relationnelles et humaines. ➤ Etre à l'écoute de l'autre et communiquer avec aisance tant à l'oral qu'à l'écrit. ➤ Savoir rendre compte de son action aux équipes pédagogiques, aux IEN et/ou chef d'établissement et à l'IEN ASH.
<p>Postes vacants et</p>	<p>1. Ecole POTII (circonscription de Taiarapu) 2. Ecole PINAI (circonscription de Papeete)</p>

rattachement administratif	3. GS AVERA / FAAROA (circonscription de Uturoa – Raiatea) 4. Ecole PAO PAO élémentaire (circonscription de Moorea)
Modalités de recrutement et dépôt des candidatures	<p>>Les candidats doivent constituer et transmettre un dossier de candidature comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de candidature portant l’avis de l’IEN - Curriculum vitae. <p>>Le dossier complet doit être adressé par la voie hiérarchique, doublée d’un envoi direct au Pôle des Ressources Humaines du 1^{er} degré de la DGEE (par mail : brh1@education.pf).</p> <p>>Les candidats seront convoqués pour un entretien (30’) avec les membres de la commission présidée par le Directeur général de l’éducation et des enseignements ou son représentant. Les candidats des îles passeront l’entretien par skype.</p> <p>> L’entretien se déroulera en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposé des motivations du candidat ; - questionnement de la commission. <p>La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée selon le calendrier suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la circonscription pédagogique : 04 avril 2019, 12h00 - à la DGEE (Pôle PRH1) : 05 avril 2019, 16h00 <p><u>Date des entretiens</u> : Vendredi 12 avril 2019</p> <p><u>Lieu</u> : DGEE, site Tuterai Tane, bureau de l’IEN ASH</p>

Copies :

MEJ 1
DGEE/
DAPE 1
PRH 1 1

Pour la Ministre et par délégation

Thierry DELMAS